



SC/AA

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 JUIN 2020

Publication faite en conformité de l'article L.2121.25
du Code Général des Collectivités Territoriales

ETAIENT PRESENTS : MM. MAHEAS - MEHEUST - Mmes TARDIF - FADHUILE - M. MALJEAN - Mmes MAZZUCCO - SALHI - M. OLIVEIRA - Mmes AMORÉ - GILSON - M. CISTA - Mme AMAR - M. LE TALLEC - Mmes BOISLAVILLE - VIEUX-COMBE - AMOZIGH - MM. ARNAUDON - PEMOSSO SATHOUD - CITEBUA - Mme BARRY - M. BOUKRAA - Mmes GHENIMI - REIN - MARTIAL - MM. AUDEBERT - LAMOUREUX - BAKHTIARI -TAVET - Mme PICARD - M. SAID BAKAR

ABSENTS REPRESENTES : MM. MORABITO - TREGOUËT - THOMERT - Mme LECUYER - M. BENSAID - Mmes LACROIX - DERUE

ABSENTS NON REPRESENTES : MM. FAUBERT - KACHOURI

SECRETAIRE : M. MALJEAN

POUVOIRS : M. MORABITO à M. MAHEAS - M. TREGOUËT à M. MEHEUST - M. THOMERT à Mme FADHUILE - Mme LECUYER à Mme MARTIAL - M. BENSAID à Mme TARDIF - Mme LACROIX à M. BAKHTIARI - Mme DERUE à M. TAVET

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal du mercredi 17 juin 2020 à 20h30 et fait procéder à l'appel nominal. Monsieur Maljean est nommé secrétaire de séance. Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal de la séance du mercredi 04 mars 2020 qui est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

L'ordre du jour est ainsi abordé.

1. **COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2019**

Monsieur Méheust rappelle que le compte administratif présenté enregistre les recettes et les dépenses réalisées dans le cadre de l'exercice budgétaire écoulé, c'est-à-dire au cours de l'année 2019. Il permet de comparer les prévisions (inscriptions au budget primitif) et les réalisations (mandats et titres émis). Il détermine les résultats à la clôture de l'exercice.

Les pages **6 et 7** présentent l'équilibre du compte administratif qui, en 2019, enregistre 76,33 M€ de dépenses totales et 71,60 M€ de recettes totales.

A/ La section de fonctionnement

Avec un total de dépenses de 56 352 221,93 € et de recettes de 56 199 881,99 €, la section de fonctionnement présente un résultat de clôture négatif de 152 339,94 € qui vient atténuer l'excédent des exercices antérieurs de 6 338 079,35 €.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 56 131 325,55 € et comprennent principalement les produits des services des domaines (5,04 M€), les impôts et taxes (28,85 M€), les dotations et subventions (15,99 M€), les autres produits de gestion courante (1,89 M€) ainsi que des produits exceptionnels (3,98 M€).

chap.	libellé	2018	2019	var. en %
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	317 172	361 722	14.05%
70	PRODUITS DES SERVICES,	5 128 798	5 044 828	-1.64%
73	IMPOTS ET TAXES	27 885 681	28 854 653	3.47%
74	DOTATIONS	15 514 885	15 994 376	3.09%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 877 045	1 889 538	0.67%
76	PRODUITS FINANCIERS	0	1 751	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	273 754	3 984 457	1355.49%
78	REPRISE SUR PROVISIONS	194 695	0	-100.00%
Recettes de fonctionnement - Total		51 192 029	56 131 326	9.65%

Les recettes réelles de fonctionnement sont en augmentation de 9,65% par rapport à 2018. Cela s'explique principalement par la variation du chapitre 77 « produits exceptionnels ». En effet ce chapitre comptabilise en 2019 des produits de cessions pour 2,13 M€ et une subvention perçue de la région pour le compte d'IDEX relative à l'extension du réseau de géothermie qui figure pour le même montant au chapitre 67 en dépenses. Sans ces écritures, les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 1,87%.

Le chapitre 013 enregistre des remboursements sur rémunérations et charges de personnel notamment dus à des arrêts maladie, il est en progression de 14,05%.

Le chapitre 70 est en baisse (-1,64%). Cette diminution est principalement liée à la fin des conventions de mise à disposition du personnel relatives au transfert de compétences dans le cadre de la mise en place du territoire Grand Paris Grand Est. On peut noter également la baisse de la participation de l'EPS de Maison-Blanche au titre des réservations de places dans les établissements d'accueil de jeunes enfants et la baisse de la participation des parents sur les crèches Les Lutins et La Farandole.

Le chapitre 73 connaît une hausse de 3,47% liée à la dynamique fiscale sur le territoire de la commune.

Le chapitre 74 est en hausse de 3,09 %. On peut noter sur ce chapitre la hausse de la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) de 135 000 € et des participations de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) sur la crèche Les Primevères (+255 000 €) et les centres de loisirs (+130 000 €). Une baisse est remarquée sur ce chapitre sur la participation du département au fonctionnement des établissements des PMI (-103 000 €).

Le chapitre 75 est stable pour la deuxième année consécutive, il enregistre principalement les loyers et redevances des concessionnaires de la commune.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 51 364 620,62 €. Les charges de personnel représentent 58% (29,88 M€). Les charges à caractère général s'élèvent à 11,24 M€ et les autres charges de gestion courante à 4,65 M€. Le chapitre « atténuation de produits » comprend le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources pour 3,69 M€.

chap.	libellé	2018	2019	var. en %
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	11 019 554	11 236 971	1.97%
012	CHARGES DE PERSONNEL	30 150 370	29 857 874	-0.97%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	3 687 609	3 687 609	0.00%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 511 347	4 647 319	3.01%
66	CHARGES FINANCIERES	66 993	62 311	-6.99%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	168 986	1 820 327	977.21%
68	PROVISIONS		52 210	
Dépenses de fonctionnement - Total		49 604 859	51 364 621	3.55%

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 3,55%. Cette forte hausse s'explique par le chapitre 67 « charges exceptionnelles » comme indiqué plus haut. En effet sans le reversement de la subvention à IDEX de 1 719 738 €, les dépenses réelles de fonctionnement de la commune sont stables (+0,08%).

Le chapitre 011 est en hausse de 1,97%. On peut noter sur ce chapitre la hausse des fournitures d'entretien compensée par la baisse des travaux d'entretien réalisés par des prestataires extérieurs, la hausse des achats de produits d'entretien ainsi que des dépenses de mise en sécurité et de gardiennage relatives au dossier de la clinique qui ont été particulièrement élevées en 2019. Par ailleurs les dépenses de gaz sont également plus élevées, c'est le résultat de la fusion de TOTAL avec DIRECT ENERGIE.

Au moment de cette fusion, TOTAL DIRECT ENERGIE a surévalué la part « Estimations » sur ses factures, ce qui a engendré des avoirs imputés en 2020.

Sur ce chapitre également, on constate un changement d'imputation des dépenses d'entretien de chauffage qui basculent entre 2018 et 2019 du 611 vers le 6156 à la demande du trésor public.

Enfin 2 postes présentent des baisses significatives, il s'agit des dépenses d'éclairage public et d'entretien de la voirie.

Au chapitre 65, qui augmente de 3%, on remarque une hausse générale des subventions versées aux associations et établissements publics, d'une part ; et des admissions en non-valeur plus importantes suite à la mise en place d'une charte avec le trésor public sur les modalités d'apurement des créances, d'autre part.

Le chapitre 68 constate des provisions à hauteur de 52 210 €.

B/ La section d'investissement

Avec des dépenses de 19 979 910,07 € et des recettes de 15 399 064,83 €, la section d'investissement présente un déficit de clôture de 4 580 845,24 € auquel s'ajoute l'excédent antérieur de 24 334 123,15 €. Le résultat cumulé de la section d'investissement est donc de 19 753 277,91 €.

La section d'investissement présente des dépenses réelles de 19 704 718,69 € qui comprennent :

-  des dépenses d'équipement pour 18,09 M€,
-  des dépenses financières pour 1,57 M€.

Les dépenses financières correspondent pour l'essentiel aux remboursements du capital du seul emprunt en cours pour 288 000 € et à la participation de la commune versée à Grand Paris Aménagement pour 779 380 € dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC de Maison-Blanche.

Les dépenses d'équipement comprennent les principales opérations d'investissement pour 12,4 M€ et la participation de la commune aux équipements publics de la ZAC de Maison-Blanche pour 5 M€.

Parmi les principales opérations d'investissement on peut noter :

Opérations	réalisé 2019
MATERIEL INFORMATIQUE BUREAUTIQUE	181 675.99
MATERIEL DE VOIRIE	157 432.53
MATERIEL ESPACES VERTS EQUIPT EN MOYENS	166 594.75
VEHICULES GARAGE	230 249.73
CREATIONS ESPACES VERTS	152 905.47
TRAVAUX CHAUFFAGE AUTRES IMMEUBLES	138 830.91
VEHICULES SCE ESPACES VERTS	185 501.27
DEMOLITIONS DIVERSES	150 781.01
TX DIV AIRES DE JEUX	470 741.14
TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	439 737.34
TRX 33 HA CROISSANT VERT	587 230.87
ACQU TERRAINS BATIS	1 307 265.05
TRAVAUX STADE FOULON HORS MARCHÉ	183 887.78
TRX ECOLES	298 770.25
TRAVAUX MAISON DES SERVICES PUBLICS	129 586.07
TRX PARKING ST GERMAIN	273 452.59
APUREMENT COMPTE 2031	169 384.54
RESEAUX DE VOIRIE	1 380 452.76
TRAVAUX COURS D ECOLES	156 657.43
TRAVAUX DIVERS BATIMENTS HORS MARCHÉ	101 642.82
TRX CIMETIERE (EXTENSION)	136 470.27
TRAVAUX CTE	239 703.95
RESEAUX DE VOIRIE	495 638.91
TRX SOUS SOL PAT AMGT PARKING	154 017.36
TRX PLACE DE LA RESISTANCE	143 235.90

Les recettes réelles représentent 10 204 828,58 € et proviennent : du fonds de compensation de la T.V.A. (1,9 M€), de subventions (2,7 M€) versées par l'Etat, le Conseil Régional et d'autres financeurs, ainsi que des versements de l'aménageur de l'Est Nocéen pour 5 M€.

Conformément à la nomenclature M14, la commune a comptabilisé en 2016 la cession des terrains de Maison-Blanche pour le montant global de la vente soit 58,30 M€ au chapitre 77 en section de fonctionnement et a constaté une créance du même montant au chapitre 27 de la section d'investissement. L'aménageur payant en plusieurs fois l'achat des terrains, la commune solde la créance au fur et à mesure des versements effectués comme suit :

		CA 2016 en M€		échéances
		Dépenses réelles	Recettes réelles	
Fonctionnement			chapitre 77	
			58.30	15/06/2016
Investissement		chapitre 27	chapitre 27	
		58.30	10.10	15/06/2016
			5.00	24/12/2016
			7.50	09/06/2017
			7.50	24/12/2017
			7.50	09/06/2018
			7.50	24/12/2018
			5.00	09/06/2019
			5.00	09/06/2020
			3.20	09/06/2021
		58.30	58.30	

Monsieur le Maire quitte l'assemblée. Monsieur MEHEUST, Premier Maire-Adjoint, soumet le compte administratif au vote. Celui-ci est approuvé par 31 voix POUR (Le Groupe majoritaire des socialistes et des républicains – La Gauche rassemblée) et 5 ABSTENTIONS (Pour Neuilly, Notre Ville – Mme AMOZIGH et Mme AMAR)

2. PRESENTATION DES ANNEXES AU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE

Monsieur Audebert expose aux membres du Conseil que les différentes annexes doivent être intégrées au budget à partir d'imprimés type. Dans le document budgétaire, ces annexes figurent de la page 23 à la page 167 :

- présentation croisée par fonction	page 23
- état de la dette – répartition par nature de dette	page 116
- état de la dette – typologie de la répartition de l'encours	page 120
- méthodes utilisées pour les amortissements	page 121
- état des provisions	page 122
- équilibre des opérations financières – dépenses	page 123
- équilibre des opérations financières – recettes	page 124
- détail des opérations pour compte de tiers	page 126
- variation du patrimoine entrées	page 127
- variation du patrimoine sorties	page 136
- opérations liées aux cessions	page 137
- état des emprunts garantis par la commune	page 138
- calcul du ratio d'endettement	page 145
- liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	page 146
- état du personnel	page 148
- actions de formation des élus	page 158
- liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	page 159
- liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune	page 160
- liste des établissements créés	page 161
- liste des services individualisés dans un budget annexe	page 162
- présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	page 163
- décisions en matière de taux de contributions directes	page 166
- arrêtés et signatures	page 167

Sont également joints au compte administratif les bilans certifiés des :

- organismes auxquels la commune a garanti plus de 75 000 € d'emprunt,
- associations pour lesquelles la commune a octroyé une subvention supérieure à 75 000 €,
- organismes pour lesquels la commune a délégué la gestion d'un service public.

Enfin, est annexé au compte administratif le bilan des acquisitions et cessions de l'exercice 2019.

Le Conseil prend acte de cette communication.

3. RECAPITULATIF DES ENTREES ET DES SORTIES DE L'ACTIF DURANT L'EXERCICE 2019

Madame Rein présente la question. Conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Un bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune doit donner lieu chaque année à une délibération de l'assemblée communale. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune, pages 127 et 128.

Le service financier a dressé un état récapitulatif des entrées et sorties de l'actif durant l'exercice 2019, visé par le comptable de la commune et selon le modèle de l'instruction

comptable M14 réformée par l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs.

La question est soumise au vote et adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

4. COMPTE ADMINISTRATIF DU PORT DE PLAISANCE – EXERCICE 2019

Le port de plaisance est un service à caractère industriel et commercial qui relève de la nomenclature M4, rappelle Monsieur Arnaudon. A ce titre, il s'autofinance et ne peut être aidé par le budget principal.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 9 218,50 € et correspondent aux amortissements pratiqués durant l'exercice.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 162 466,20 € et comprennent :

les charges à caractère général	118 286 €
les charges de personnel	34 962 €

Les dépenses de fonctionnement sur cet exercice sont particulièrement élevées car elles comptabilisent la refacturation des fluides et de la redevance des Voies Navigables de France pour les années 2018 et 2019. Elles comprennent également l'enlèvement d'une épave, des travaux sur les bornes et l'armoire électrique permettant de refacturer la consommation des fluides aux plaisanciers ainsi que la formation du personnel sur le logiciel Port Logic.

Les recettes de fonctionnement d'un montant de 100 251,88 € proviennent principalement des locations d'anneaux.

Les résultats de clôture présentent un **déficit de fonctionnement de 12 669,02 €** et un **excédent d'investissement de 175 229,30 €** soit un résultat **global excédentaire de 162 560,28 €**.

Le Conseil approuve à l'unanimité des membres présents et représentés ce bilan et arrête ainsi les résultats définitifs de l'exercice.

5. COMPTE ADMINISTRATIF DU CAMPING CORSE – EXERCICE 2019

Madame Picard informe le Conseil que les dépenses d'investissement s'élèvent à 396,43 € et concernent de l'achat de matériel.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 28 031,37 € et comprennent les amortissements pratiqués durant l'exercice pour 20 891 € et une affectation du résultat pour 7 140,37 €.

Le compte administratif enregistre 61 220,64 € en dépenses de fonctionnement :

les fournitures (dont eau, énergie)	2 594 €
des taxes de séjours	2 726 €
des taxes foncières	3 256 €
de la fourniture et de l'entretien de matériel	3 231 €
les charges de personnel	24 500 €
la dotation aux amortissements	20 891 €

Le financement de la section de fonctionnement est assuré par les participations des usagers (57 803,25 €).

Les résultats de clôture présentent un **déficit de fonctionnement de 2 126,39 €** et un **excédent d'investissement de 25 645,46 €** soit un résultat **global excédentaire de 23 519,07 €**.

Le Conseil approuve à l'unanimité des membres présents et représentés ce bilan et arrête ainsi les résultats définitifs de l'exercice.

6. COMPTE ADMINISTRATIF DU CENTRE EQUESTRE – EXERCICE 2019

Monsieur Cista expose à l'assemblée que les recettes d'investissement s'élèvent à 45 200,26 € et correspondent essentiellement aux amortissements pratiqués durant l'exercice. Les dépenses d'investissement s'élèvent 1 050 909,47 € et concernent principalement les dépenses relatives au marché de restructuration de centre équestre pour 983 202,56 €, à l'achat d'un tracteur pour 42 250 € et à l'achat de chevaux pour 21 500 €.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 406 555,18 € dont :

les charges à caractère général pour	158 168 €
les charges de personnel pour	186 540 €
l'amortissement pour	45 100 €

Elles sont financées essentiellement par la participation des usagers pour un montant de 228 300 € et par une subvention communale de la perte d'exploitation liée aux travaux en cours de 171 000 €.

Le résultat de clôture de l'exercice présente un **déficit de fonctionnement de 6 511,19 €** et un **déficit d'investissement de 1 005 709,21 €**.

L'excédent cumulé de la section d'investissement de 675 429 € représente le solde de la subvention communale versée pour le financement de la restructuration du centre équestre conformément aux délibérations du conseil municipal en date des 11 avril et 19 décembre 2018 pour 2 570 000 € HT.

La section de fonctionnement présente un déficit de clôture cumulé de 197 693,77 €. Le résultat cumulé global de clôture est de 477 735,23 €.

Le Conseil approuve à l'unanimité des membres présents et représentés ce bilan et arrête ainsi les résultats définitifs de l'exercice.

7. COMPTE ADMINISTRATIF DE LA CITE ARTISANALE – EXERCICE 2019

Monsieur Oliveira informe le Conseil que les recettes d'investissement atteignent 117 365,74 € et comprennent les écritures d'ordre liées à l'amortissement du bâtiment pour 95 054 € et l'affectation du résultat précédent pour 22 311,74 €.

Les dépenses de fonctionnement d'un montant de 138 287,18 € concernent pour l'essentiel :

- ❖ les taxes foncières de l'équipement
- ❖ des admissions en non-valeur
- ❖ les charges de copropriété
- ❖ l'amortissement

Les recettes de fonctionnement d'un montant de 197 000,61 € proviennent principalement des loyers perçus.

Le résultat de clôture de l'exercice présente un **excédent de fonctionnement de 58 713,43 €** et un **excédent d'investissement de 114 838,64 €**.

La section d'investissement présente un déficit de clôture cumulé de 1 046 395,28 € généré par le transfert des dépenses liées à la construction du bâtiment, du budget ville vers le budget

annexe lors de sa création, et la section de fonctionnement un **excédent de clôture cumulé 58 713,43 €**.

Le Conseil approuve à l'unanimité des membres présents et représentés ce bilan et arrête ainsi les résultats définitifs de l'exercice.

8. COMPTE ADMINISTRATIF DE LA RESTAURATION DES MANIFESTATIONS MUNICIPALES – EXERCICE 2019

Ce budget ne comporte pas de section d'investissement, rappelle Madame Barry.

Les dépenses de fonctionnement d'un montant de 54 608,59 € concernent pour l'essentiel l'achat d'alimentation dans le cadre des manifestations de la patinoire pour 12 999 € et les charges de personnel pour 41 610 €.

Les recettes de fonctionnement d'un montant de 35 852,96 € proviennent des ventes lors de ces mêmes manifestations.

Le résultat de clôture est déficitaire de 18 755,63 € et le résultat cumulé est pour la première année déficitaire de 1 397,52 €. Une réflexion est menée autour d'une augmentation des tarifs du bar de la patinoire et de la diversification des produits vendus afin de rééquilibrer les comptes de ce budget.

Le Conseil approuve à l'unanimité des membres présents et représentés ce bilan et arrête ainsi les résultats définitifs de l'exercice.

9. COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES – EXERCICE 2019

Document de contrôle comptable, rappelle Monsieur le Maire, le compte de gestion retrace au jour le jour les encaissements et les paiements effectués au cours de l'exercice écoulé. Il est établi par le comptable de la commune et transmis au maire pour être soumis au vote du Conseil Municipal.

Le compte de gestion de Monsieur le receveur municipal reprend fidèlement les écritures de la commune, résumées sous la forme des tableaux suivants :

1°) Budget principal

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats n-1		24 334 123.15		6 338 079.35		30 672 202.50
Opérations de l'exercice	19 979 910.07	15 399 064.83	56 352 221.93	56 199 881.99	76 332 132.00	71 598 946.82
total	19 979 910.07	39 733 187.98	56 352 221.93	62 537 961.34	76 332 132.00	102 271 149.32
Résultats de clôture		19 753 277.91		6 185 739.41		25 939 017.32
Restes à réaliser	7 653 515.82	202 243.89			7 653 515.82	202 243.89
total cumulé	27 633 425.89	39 935 431.87	56 352 221.93	62 537 961.34	83 985 647.82	102 473 393.21
Résultats définitifs		12 302 005.98		6 185 739.41		18 487 745.39

2°) Budget annexe - port de plaisance

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats n-1		169 308.80		49 545.30		218 854.10
Opérations de l'exercice	3 298.00	9 218.50	162 466.20	100 251.88	165 764.20	109 470.38
total	3 298.00	178 527.30	162 466.20	149 797.18	165 764.20	328 324.48
Résultats de clôture		175 229.30	12 669.02			162 560.28
Restes à réaliser	39 619.62				39 619.62	
total cumulé	42 917.62	178 527.30	162 466.20	149 797.18	205 383.82	328 324.48
Résultats définitifs		135 609.68	12 669.02			122 940.66

3°) Budget annexe - camping Corse

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats n-1	1 989.48			1 291.00	698.48	
Opérations de l'exercice	396.43	28 031.37	61 220.64	57 803.25	61 617.07	85 834.62
total	2 385.91	28 031.37	61 220.64	59 094.25	62 315.55	85 834.62
Résultats de clôture		25 645.46	2 126.39			23 519.07
Restes à réaliser						
total cumulé	2 385.91	28 031.37	61 220.64	59 094.25	62 315.55	85 834.62
Résultats définitifs		25 645.46	2 126.39			23 519.07

4°) Budget annexe - centre équestre

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats n-1		1 681 138.21	191 182.58			1 489 955.63
Opérations de l'exercice	1 050 909.47	45 200.26	406 555.18	400 043.99	1 457 464.65	445 244.25
total	1 050 909.47	1 726 338.47	597 737.76	400 043.99	1 457 464.65	1 935 199.88
Résultats de clôture		675 429.00	197 693.77			477 735.23
Restes à réaliser	425 346.24				425 346.24	
total cumulé	1 476 255.71	1 726 338.47	597 737.76	400 043.99	1 882 810.89	1 935 199.88
Résultats définitifs		250 082.76	197 693.77			52 388.99

5°) Budget annexe - cité artisanale

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats n-1	1 161 233.92			0.00	1 161 233.92	0.00
Opérations de l'exercice	2 527.10	117 365.74	138 287.18	197 000.61	140 814.28	314 366.35
total	1 163 761.02	117 365.74	138 287.18	197 000.61	1 302 048.20	314 366.35
Résultats de clôture	1 046 395.28			58 713.43	987 681.85	
Restes à réaliser						
total cumulé	1 163 761.02	117 365.74	138 287.18	197 000.61	1 302 048.20	314 366.35
Résultats définitifs	1 046 395.28			58 713.43	987 681.85	

6°) Budget annexe - restauration manifestations municipales

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats n-1		17 358.11
Opérations de l'exercice	54 608.59	35 852.96
total	54 608.59	53 211.07
Résultats de clôture	1 397.52	-1 397.52
Restes à réaliser		
total cumulé	54 608.59	53 211.07
Résultats définitifs	1 397.52	

Ces états ont été vérifiés par le service financier de la commune et n'appellent pas d'observation.

Chaque compte de gestion est soumis au vote et adopté à l'unanimité par l'ensemble des membres présents et représentés.

10. BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2020

Monsieur le Maire présente la question.

Pour faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, des mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale ont été mises en place afin de permettre aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux d'assurer les flux financiers essentiels à la gestion de la crise sanitaire.

L'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 prévoit la possibilité d'adopter le budget primitif 2020 et le compte administratif 2019 jusqu'au 31 juillet 2020 au lieu du 30 avril 2020. D'autre part les délais afférents à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) et à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) ont été suspendus. Les délais normalement applicables, soit 2 mois maximum entre ces derniers et le vote du budget ont été supprimés. Pour rappel la tenue du débat d'orientations budgétaires à Neuilly-sur-Marne s'est tenue le 4 mars dernier et le vote du budget était initialement prévu le 22 avril après la tenue des élections municipales.

Aussi au moment de la déclaration de l'Etat d'urgence, la préparation du budget 2020 était quasiment terminée. Il est proposé de présenter aux élus le budget 2020 tel qu'il avait été préparé et de revoir dès que possible les modifications et ajustements nécessaires en décision modificative avec la nouvelle équipe municipale.

La section de fonctionnement sera forcément impactée par les dépenses nouvelles non prévues et notamment l'achat de masques pour les Nocéens et les achats effectués pour permettre la reprise d'activité des services dans le cadre du respect des gestes barrières. La première évaluation de ces dépenses s'élève à 200 000€ environ hors charges de personnel.

Pour information, l'Etat participe à 50% du coût des masques achetés à compter du 13 avril 2020 et ce jusqu'au 1^{er} juin dans limite de prix plafonnés.

La commune devrait percevoir la majorité de ses recettes de fonctionnement qui sont les dotations de l'Etat et la fiscalité relative aux taxes foncières et d'habitation. Cependant les produits des services qui représentent 10% des recettes totales de fonctionnement soit 4,8M€ environ devraient diminuer sensiblement du fait de la fermeture des activités et équipements divers sur la période d'urgence sanitaire.

Par ailleurs la Métropole du Grand Paris accorde une aide financière exceptionnelle validée en fonction des critères de répartition de richesse et de démographie à hauteur de 239 000 € **pour la commune de Neuilly-sur-Marne. Cette aide est versée sous forme de dotation de solidarité communautaire.**

En investissement, un certain nombre d'opérations ne pourront démarrer dans les délais initiaux prévus et là encore, il conviendra de revoir dès que possible les modifications et ajustements nécessaires en décision modificative avec la nouvelle équipe municipale. (Les services ont d'ores et déjà identifié 12 opérations reportées sur 2021 pour un total de 9 M€).

Des financements sont mis en place pour venir en soutien aux collectivités. La Métropole du Grand Paris a notamment adopté le 15 mai dernier un plan de relance à hauteur de 110 M€. Ce plan est structuré autour de 5 axes :

- Promouvoir une stratégie métropolitaine de santé environnementale
- Revivifier le tissu économique et culturel de proximité
- Accélérer la transition écologique et le développement des mobilités douces
- Soutenir le secteur de l'habitat et de la construction
- Enfin lutter contre la fracture numérique et accompagner la transition numérique






Les services étudient actuellement les demandes de financements possibles pour la commune.

La date finalement retenue pour le second tour de l'élection municipale ne permet pas d'envisager de retarder plus longtemps l'examen du budget. Les adaptations nécessaires pourront être débattues à l'occasion d'une décision modificative.

C'est dans ce contexte que le Conseil Municipal est invité à voter le budget primitif de la commune.

Le budget obéit à des règles de présentation fixées par des maquettes réglementaires. Il a été précédé de rencontres entre la commission des finances et les autres commissions et d'un débat d'orientations budgétaires.

Le budget 2020, comme les précédents, a été préparé dans le respect des grands principes :

-  de sincérité de l'évaluation des charges et des produits,
-  de prudence avec le souci de l'amortissement et la constitution d'une provision,
-  d'indépendance avec le rattachement des charges et des produits à l'exercice,
-  d'une approche par service grâce à la présentation fonctionnelle dans les pages 25 à 78 du document budgétaire,
-  et bien sûr de l'équilibre budgétaire.

Les informations financières déjà présentées en débat d'orientation sont suivies d'une présentation générale du budget avec un tableau relatif à l'équilibre et une balance générale qui illustrent la situation financière de la commune avec son niveau d'autofinancement.

Le document budgétaire est traditionnellement divisé en deux sections, fonctionnement et investissement, soumises au vote chapitre par chapitre :

I/ La section de fonctionnement

Les recettes

En 2020, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 52,23 M€ contre 53,20 M€ en 2019, soit une diminution de 1,82%.

Chap.	Libellé	BP 2019	BP 2020	Variation en %
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	275 000.00	350 000.00	27.27%
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	4 877 189.00	4 872 324.00	-0.10%
73	IMPOTS ET TAXES	28 405 157.00	28 973 831.00	2.00%
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	16 131 979.00	16 250 213.00	0.73%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 784 240.00	1 672 959.00	-6.24%
Total des recettes de gestion courante		51 473 565.00	52 119 327.00	1.25%
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 723 000.00	111 000.00	
Total des recettes réelles de fonctionnement		53 196 565.00	52 230 327.00	-1.82%

La section de fonctionnement a enregistré en 2019 en recettes et en dépenses 1,7 M€ qui correspondent à la subvention du réseau de géothermie du Conseil Régional reversée à IDEX. Sans cette écriture les recettes réelles seraient en progression de 1,27%.

Le chapitre 70 (produits des services) est stable.

Les recettes fiscales (chapitre 73) augmentent de 2%, cette évolution tient compte de la dynamique fiscale sur le territoire de la commune et de la progression du FSRIF (Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France).

Les rôles fiscaux peuvent se résumer à partir du tableau suivant :

	PRODUIT 2019	PRODUIT attendu 2020	VARIATION 2019-2020
Taxe d'Habitation	12 010 493	12 115 027	104 534
Taxe Foncière sur le non bâti	118 123	109 279	-8 844
Taxe Foncière sur le bâti	7 090 743	7 127 890	37 147
Total 3 taxes	19 219 360	19 352 196	132 836

Pour rappel en 2020, l'exonération concernant la Taxe d'Habitation est toujours sans incidence sur le niveau des recettes de la commune puisque l'Etat (le contribuable national) se substitue encore une fois au contribuable local. Ce qui ne sera plus le cas en 2021, la commune subira une perte de dynamique fiscale du fait de la suppression progressive de cette taxe.

Les dotations attendues devraient progresser de 2,8% et se décomposent comme suit :

DOTATIONS	Produit 2019	estimé 2020	Evol %
D.G.F.	5 404 281	5 438 000	0.62%
D.S.U.	4 799 028	4 936 000	2.85%
Fonds de Solidarité IDF	3 187 857	3 391 000	6.37%
TOTAL DOTATIONS	13 391 166	13 765 000	2.79%

Les services prévoyaient une baisse des loyers commerciaux au chapitre 75 « revenus d'immeubles ». Compte tenu la crise sanitaire actuelle, ce chapitre devrait subir une baisse encore plus accentuée sur 2020.

Le chapitre 013 enregistre des remboursements sur rémunérations et charges de personnel notamment dus à des arrêts maladie, il est en progression de 27%. Cette progression traduit un ajustement des crédits aux réalisations sur ces dernières années.

Les dépenses :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la commune et qui reviennent régulièrement chaque année.

Les dépenses réelles de l'exercice s'élèvent à 51,69 M€ contre 52,48 M€ en 2019, soit une baisse de 1,51 %. Comme indiqué plus haut, la section de fonctionnement a enregistré en 2019 1,7 M€ correspondants à la subvention du réseau de géothermie du Conseil Régional reversée à IDEX. Sans cette écriture les dépenses réelles sont en progression de 1,63%.

Chap.	Libellé	BP 2019	BP 2020	variation en %
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	12 080 415.00	12 079 085.00	-0.01%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	30 342 505.00	31 062 479.00	2.37%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	3 687 609.00	3 687 609.00	0.00%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 517 478.00	4 698 078.00	4.00%
	Total des dépenses de gestion courante	50 628 007.00	51 527 251.00	1.78%
66	CHARGES FINANCIERES	62 404.00	57 597.00	-7.70%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 722 900.00	100 900.00	
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	67 000.00		
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	52 480 311.00	51 685 748.00	-1.51%

La préparation du budget de la masse salariale 2020 intègre l'adhésion progressive de la collectivité au GARP (assurance chômage), la mise en conformité du régime indemnitaire avec la réglementation, l'augmentation du coût de l'assurance risque accident-décès, la création de 2 postes d'ATSEM (1,5 ETP), 2 postes d'agent d'entretien et de restauration scolaire (1,5 ETP) et 1 poste de cuisinier pour tenir compte des ouvertures de classes (2 maternelles et 4 élémentaires), 1 poste de cuisinier à la crèche H. Dunant pour tenir compte de l'agrandissement de son office. Le budget est en évolution de 2,3% par rapport à 2019. Sans l'adhésion GARP, l'évolution n'est plus que de 1,3% et conforme aux objectifs fixés.

L'évolution du chapitre 011 « charges à caractère général » marque la volonté de la commune de contenir les dépenses de fonctionnement conformément aux objectifs fixés dans le cadre des orientations données au moment de la préparation budgétaire.

Au chapitre 65, l'ensemble des subventions versées aux organismes partenaires de la commune sont en progression. Les différentes subventions figurent en annexe du budget page 74. Cette liste, une fois le budget primitif voté, vaut décision d'attribution.

Le remboursement des intérêts sur emprunt au chapitre 66 est en diminution. La commune ne compte plus qu'un emprunt dont le capital restant dû s'élève à 3,41 M€ au 31/12/2019.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 58,77 M€. Le résultat de la section de fonctionnement de 2019 est 6,19 M€.

II/ La section d'investissement

Les recettes

Les recettes réelles s'élèvent à 17,55M€ et se décomposent ainsi :

Chap.	Libellé	BP 2020
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	3 008 485.89
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	100 000.00
Total des recettes d'équipement		3 108 485.89
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (hors 1068)	2 434 000.00
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES (9)	
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	21 156.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 351 667.00
024	PRODUITS DES CESSIONS	6 633 770.00
Total des recettes financières		14 440 593.00
45	OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS	
Total des recettes réelles d'investissement		17 549 078.89

Les autres immobilisations financières au chapitre 27 intègrent notamment les acomptes versés par l'aménageur de l'Est Nocéen pour 5M€. Et au chapitre 024 « cessions d'immobilisations » est prévu notamment la vente des parcelles rue Perche pour 5,2M€.

Le résultat reporté est de 19,75 M€.

Les dépenses

Les dépenses réelles d'investissement sont de 36,38 M€. Les dépenses d'équipements s'élèvent à 35,44M€ et les dépenses financières s'élèvent à 938 000 €. A ces dépenses s'ajoutent les restes à réaliser pour 7,65M€.

La planification des opérations d'investissement de l'exercice 2020 est bien sûr bouleversée du fait la crise sanitaire.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 44,54 M€.

Le budget primitif est soumis au vote chapitre par chapitre. Celui-ci donne le résultat suivant : par 32 POUR (Le Groupe majoritaire des socialistes et des républicains – La Gauche rassemblée) et 5 ABSTENTIONS (Pour Neuilly, Notre Ville - Mme AMOZIGH et Mme AMAR).

11. VOTE DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION (TAXE D'HABITATION, TAXE SUR LE FONCIER BATI ET SUR LE FONCIER NON BATI)

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article 1639-A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit.

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux communaux de la taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020.

L'état de notification des taux d'imposition ci-joint (état 1259) se répartit en trois grandes catégories :

- 1) les ressources à taux constant
- 2) les décisions du Conseil Municipal
- 3) les informations complémentaires

En ce qui concerne la partie des ressources à taux constant, il est important de rappeler que les taux 2019 étaient les suivants:

- 23,64% pour la Taxe d'Habitation (TH)
- 15,40% pour la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB)
- 27,97% pour la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)

Dans la partie « informations complémentaires », figure notamment le détail des allocations compensatrices versées par l'Etat qui financent les pertes de ressources résultant des exonérations décidées par la loi.

Enfin sur la partie « décision du conseil », apparaît notamment la participation de la commune au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) pour 3 687 609 € et le total des allocations compensatrices à hauteur de 1 161 877 €. En 2020, pour tenir compte de la réforme de la fiscalité et de l'absence de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation, le produit attendu de la fiscalité est calculé en excluant le produit prévisionnel de la taxe d'habitation.

Avant de procéder au vote des taux, il convient de comparer ceux de Neuilly-sur-Marne aux taux moyens communaux constatés au niveau national et au niveau départemental :

	Neuilly-sur-Marne	au niveau national	au niveau départemental
Taxe sur le Foncier Bâti	15.40	21.59	22.12
Taxe sur le Foncier Non Bâti	27.97	49.72	39.80

L'évolution des bases 2020 par rapport aux bases réelles 2019 figure dans le tableau ci-dessous. Il présente également le produit fiscal obtenu en maintenant les taux de 2019 :

	bases réelles 2019	bases prévisionnelles 2020	% évolution	taux soumis au vote	produit attendu
Taxe sur le Foncier Bâti	46 043 788	46 285 000	0.52%	15.40%	7 127 890
Taxe sur le Foncier Non Bâti	422 320	390 700	-7.49%	27.97%	109 279
				TOTAL	7 237 169
Taxe d'Habitation	50 805 510	51 248 000	0.87%	23.64%	12 115 027

Ainsi, le produit des deux taxes foncières pour 2020 s'élèvera à 7 237 169 € et le produit prévisionnel de la taxe d'habitation à 12 115 027 €.

En résumé, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas accroître la pression fiscale et de maintenir les taux d'imposition de l'année précédente pour 2020 :

Taxe sur le Foncier Bâti	15,40%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	27,97%

A l'unanimité des membres présents et représentés, l'assemblée communale adopte les taux ci-dessus.

12. PRESENTATION DES ANNEXES DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente la question. Le caractère annuel des prévisions budgétaires n'est pas suffisant pour fournir une vision complète de la situation financière et des engagements de la commune. C'est pourquoi différentes annexes doivent être intégrées au budget à partir d'imprimés type. Dans le document budgétaire, ces annexes figurent pages 25 à 114 :

- présentation croisée par fonction	page 25
- état de la dette - répartition par nature de dette	page 79
- état de la dette - typologie de la répartition de l'encours	page 83
- méthodes utilisées pour les amortissements	page 84
- état des provisions	page 85
- équilibre des opérations financières - dépenses	page 86
- équilibre des opérations financières - recettes	page 87
- détail des opérations pour le compte de tiers	page 89
- état des emprunts garantis par la commune	page 90
- calcul du ratio d'endettement	page 96
- subventions versées dans le cadre du vote du budget	page 98
- état du personnel	page 100
- liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	page 109
- liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune	page 110
- liste des établissements créés	page 111
- liste des services individualisés dans un budget annexe	page 112
- décisions en matière de taux de contributions directes	page 113
- arrêtés et signatures	page 114

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

13. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Madame Ghenimi présente la question. Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le versement de subvention aux associations locales et aux établissements publics selon l'état annexé en page 97 et 98 du budget primitif et annexe de la présente note de synthèse.

En ce qui concerne l'association qui perçoit une subvention supérieure à 153 000 €, il lui sera demandé de transmettre à la commune le rapport dressé par le commissaire aux comptes conformément à la réglementation.

Les élus membres d'une association ne prennent pas part au vote de la subvention les concernant. L'attribution des subventions aux associations locales est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés, à l'exception des associations suivantes :

ASSOCIATIONS	
Club Neuilly-sur-Marne Athlétisme	Par 36 voix POUR (Groupe majoritaire des socialistes et républicains - La Gauche rassemblée – Mmes AMOZIGH et AMAR - Pour Neuilly, notre ville)
Office Municipal des Sports	Par 36 voix POUR (Groupe majoritaire des socialistes et républicains - La Gauche rassemblée – Mmes AMOZIGH et AMAR - Pour Neuilly, notre ville)
Tennis de table	Par 36 voix POUR (Groupe majoritaire des socialistes et républicains - La Gauche rassemblée – Mmes AMOZIGH et AMAR - Pour Neuilly, notre ville)
Amicale des locataires de la SOVAL	Par 36 voix POUR (Groupe majoritaire des socialistes et républicains - La Gauche rassemblée – Mmes AMOZIGH et AMAR - Pour Neuilly, notre ville)
Association FX Donzelot	Par 36 voix POUR (Groupe majoritaire des socialistes et républicains - La Gauche rassemblée – Mmes AMOZIGH et AMAR - Pour Neuilly, notre ville)
Association Musique pour tous	Par 36 voix POUR (Groupe majoritaire des socialistes et républicains - La Gauche rassemblée – Mmes AMOZIGH et AMAR - Pour Neuilly, notre ville)
Association Nocéenne des Familles	Par 35 voix POUR (Groupe majoritaire des socialistes et républicains - La Gauche rassemblée – Mmes AMOZIGH et AMAR - Pour Neuilly, notre ville)
Association Nocéenne Franco-Vietnamienne	Par 36 voix POUR (Groupe majoritaire des socialistes et républicains - La Gauche rassemblée – Mmes AMOZIGH et AMAR - Pour Neuilly, notre ville)

Association Nocéenne Jeunesse, Culture, Loisirs	Par 36 voix POUR (Groupe majoritaire des socialistes et républicains - La Gauche rassemblée – Mmes AMOZIGH et AMAR - Pour Neuilly, notre ville)
Mission Locale de la Marne aux Bois	Par 34 voix POUR (Groupe majoritaire des socialistes et républicains - La Gauche rassemblée – Mmes AMOZIGH et AMAR - Pour Neuilly, notre ville)
AUTRES ETABLISSEMENTS	
Société d'étude et de recherche historique en psychiatrie (SERHEP)	Par 35 voix POUR (Groupe majoritaire des socialistes et républicains - La Gauche rassemblée – Mmes AMOZIGH et AMAR - Pour Neuilly, notre ville)
Caisse des Ecoles	Par 33 voix POUR (Groupe majoritaire des socialistes et républicains - La Gauche rassemblée – Mmes AMOZIGH et AMAR - Pour Neuilly, notre ville)
Centre Communal d'Action Sociale	Par 29 voix POUR (Groupe majoritaire des socialistes et républicains - La Gauche rassemblée – Mmes AMOZIGH et AMAR - Pour Neuilly, notre ville)

14. BUDGET PRIMITIF DU PORT DE PLAISANCE – EXERCICE 2020

Le budget du port de plaisance a été préparé selon les règles de la nomenclature M4 des services à caractère industriel et commercial, rappelle Madame Gilson.

La section de fonctionnement s'équilibre obligatoirement en dépenses et recettes à 152 300 € sans intervention du budget principal de la commune.

Les recettes sont constituées par les locations d'anneaux.

Les principales dépenses de fonctionnement sont :

les charges de personnel	45 500,00 €
les charges d'énergie	38 000,00 €
la redevance Voies Navigables de France	16 000,00 €
des prestations de services	19 400,00 €
la dotation aux amortissements	9 466,00 €
du résultat reporté de	12 669,02 €

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 190 695,30 € en dépenses et en recettes.

Les dépenses comprennent :

des frais d'études pour	23 700,00 €
des travaux pour	127 375,68 €
des reports de crédits à hauteur de	39 619,62 €

Les recettes sont constituées :

des dotations aux amortissements	9 466,00 €
d'un emprunt à hauteur de	6 000,00 €
et du résultat reporté	175 229,30 €

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget présenté et joint à la convocation.

La question est soumise au vote et adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

15. BUDGET PRIMITIF DU CAMPING CORSE – EXERCICE 2020

Monsieur le Maire présente la question. Le budget du camping Corse a été préparé selon les règles de la nomenclature M4 des services à caractère industriel et commercial.

Comme celui du port, il s'équilibre obligatoirement en dépenses et recettes sans intervention du budget principal de la commune.

La section de fonctionnement s'équilibre à 75 000 €.

Les recettes de fonctionnement proviennent de la participation des usagers.

Les principales dépenses de fonctionnement sont :

les charges de personnel	34 800,00 €
les dépenses d'énergie	5 000,00 €
les taxes foncières	5 000,00 €
les amortissements	21 288,00 €
le résultat reporté	2 126,39 €

La section d'investissement : 46 933,46 €.

La section d'investissement intègre des travaux pour 41 933,46 € et l'achat de matériel pour une somme de 5 000 €.

Les recettes proviennent :

du résultat reporté	25 645,46 €
et des amortissements	21 288,00 €

La question est soumise au vote et adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

16. BUDGET PRIMITIF DU CENTRE EQUESTRE – EXERCICE 2020

Monsieur le Maire présente le dossier. Le budget du centre équestre a été préparé selon les règles de la nomenclature M4 des services à caractère industriel et commercial.

La commune a versé en 2018 une subvention au centre équestre du montant des travaux relatifs à la restructuration de l'équipement à titre dérogatoire et conformément à l'article L.2224-2 du CGCT. Ces travaux sont estimés à 2,57 M€ HT à ce jour.

Ces travaux, toujours en cours, ont un impact important sur le fonctionnement du centre équestre et vont de nouveau en 2020 engendrer une perte d'exploitation estimée à 132 000 €. La commune versera donc en fin d'année une 3^{ème} subvention d'exploitation pour pallier les dysfonctionnements occasionnés. Elle ajustera si besoin le montant de la subvention relative aux travaux conformément à la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2018.

La section de fonctionnement s'élève donc à 649 600 €.

Les recettes de fonctionnement proviennent principalement de la participation des usagers et la subvention d'exploitation citée ci-dessus.

Les dépenses principales de fonctionnement sont :

les frais d'énergie	16 500 €
les fournitures d'équipement et diverses	80 716 €
les frais de personnel	192 800 €
les amortissements	73 517 €
le remboursement de la dotation initiale	16 667 €
les honoraires	19 500 €
le résultat reporté	197 693 €

La section d'investissement s'équilibre à 753 232 €.

Les recettes comprennent le résultat reporté pour 675 429 € et les amortissements.

Dans les dépenses d'investissement figurent :

les travaux de restructuration et de mises aux normes	291 886 €
l'achat de matériel (dont du matériel de transport)	6 000 €
l'achat de cheptel	24 000 €
et des reports de crédits	425 346 €

Il appartient au Conseil d'adopter ce budget primitif centre équestre.

La question est soumise au vote et adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

17. BUDGET PRIMITIF DE LA CITE ARTISANALE – EXERCICE 2020

Le budget de la cité artisanale est un budget de type M14 hors taxe, indique Monsieur le Maire. Il s'élève à 140 000 € pour la section de fonctionnement et à 1 052 743,43 € pour la section d'investissement.

La section de fonctionnement

Les recettes proviennent de la location des locaux. L'excédent de fonctionnement de 2019 qui s'élève à 58 713,43 € est totalement affecté en section d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement sont pour l'essentiel composées de la dotation aux amortissements qui s'élève à 95 054 €, les charges de copropriété pour 13 000 € et les taxes foncières pour 22 500 €.

La section d'investissement

Les dépenses comprennent un résultat reporté de 1 046 395,28 € généré par le transfert des dépenses liées à la construction du bâtiment, du budget ville vers le budget annexe lors de sa création.

En recettes figurent la dotation aux amortissements (l'équipement s'amortit sur 25 ans), l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, la cessions de 2 locaux pour 815 020 € ainsi qu'un emprunt de 68 980 € permettant l'équilibre du budget.

La question est soumise au vote et adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

18. BUDGET PRIMITIF DE LA RESTAURATION DES MANIFESTATIONS MUNICIPALES – EXERCICE 2020

Monsieur Said Bakar présente la question. La gestion de la restauration des manifestations municipales relève d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) et nécessite d'être comptabilisée dans un budget annexe de type M4.

Il s'équilibre obligatoirement en dépenses et recettes sans intervention du budget principal de la commune.

La section de fonctionnement s'équilibre à 44 000 €. Les recettes proviennent des ventes.

Les principales dépenses de fonctionnement sont l'achat de denrées et boissons pour 8 602,48 € ainsi que la refacturation de la masse salariale payée sur le budget principal pour 34 000 €.

Le résultat reporté est déficitaire de 1 397,52€.

La question est soumise au vote et adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

19. DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE. BILAN 2019

Madame Salhi rappelle que la commune bénéficie de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) dont l'objet est d'améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de ressources propres et supportant des charges élevées. Le montant de la dotation est déterminé en fonction de la faiblesse du potentiel financier (979 € par habitant), du nombre de logements sociaux (5 353), du nombre de bénéficiaires d'allocations logement de la commune (9 152) et du revenu par habitant (12 662 €).

Conformément à l'article 8 de la loi n°429 du 13 mai 1991, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des actions de développement social et urbain qui ont été financées au cours de l'exercice 2019 grâce au versement d'une Dotation de Solidarité Urbaine d'un montant de 4.799.028 €. Cette D.S.U. a permis notamment à la commune de se mobiliser à travers le tissu associatif, l'insertion, l'emploi, l'éducation, la culture, le sport, le développement économique, l'habitat et le domaine social.

Domaine d'activité	Nature de l'opération	Dépenses €
social	subvention Centre Communal d'Action Sociale	578 725
social	subvention au Service Maintien à Domicile	344 600
social	subvention au Centre Social	292 040
social	subvention au foyer pour Personnes Agées	284 635
économique	subvention l'association Insertion Défi Economique	106 000
économique	subvention à la Mission Locale	107 000
sport	subvention à l'Office Municipal des Sports	67 650
sport	subvention club de football	80 000
sport	subvention club de basket	55 000
sport	subvention club de hockey	92 000
culture	action culturelle	317 455
tranquillité publique	service ASVP	313 883
économique	travaux camping	356 797
social	travaux ancienne crèche Dunant	69 307
social	travaux maison des services publics	129 586
sport	travaux stade Boniface	261 607
sport	travaux stade Foulon	183 887

sport	travaux gymnase Deglane	29 873
sport	travaux piscine	88 533
social	insertion professionnelle des jeunes	411 360
social	animation jeunesse	629 090

Le Conseil Municipal prend acte des informations transmises.

20. DOTATION DU FONDS DE SOLIDARITE ILE-DE-FRANCE. BILAN 2019

Mme Amoré rappelle que la commune reçoit chaque année une dotation provenant d'un fonds de solidarité alimenté par des prélèvements sur les ressources fiscales des communes les plus riches de la région Ile-de-France.

Conformément à l'article 15 de la loi n°91/429 du 13 mai 1991, le Conseil Municipal doit être informé des actions entreprises par la ville, afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et financées par la dotation 2018 du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France d'un montant de 3.187.857 €.

Domaine d'activité	Nature de l'opération	Dépenses €
scolaire	mobilier pour les écoles	49 806
scolaire	travaux dans les offices	43 050
scolaire	travaux dans les écoles	654 555
scolaire	travaux dans les cours d'écoles	156 657
voirie	travaux diverses aires de jeux	470 741
voirie	travaux 33 HA	587 230
bâtiments adm, écoles	travaux fibre optique	89 453
voirie	travaux d'éclairage public	439 737
sécurité	matériel FIPD	54 638
voirie	matériels et mobiliers	157 432
voirie	travaux rue Churchill	23 896
voirie	travaux cimetière	136 470
	Fonctionnement :	
scolaire, périscolaire	organisation de centres de vacances à destination des enfants nocéens de 6 à 16 ans	324 192

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de Monsieur le Maire.

21. AVANCE DE TRESORERIE A LA CAISSE DES ECOLES

Madame Gilson présente la question. Le Programme de Réussite Éducative (PRE) s'exécute, d'un point de vue financier et budgétaire sur le budget de la Caisse des Écoles de Neuilly-sur-Marne.

Comme les années passées, la participation de l'État est en cours de notification et devrait intervenir très tardivement dans les comptes de la Caisse des Ecoles (CDE).

Pour information, la subvention attendue en 2020 est de 399 900 €. Le retard de notification de cette subvention provoque des difficultés de trésorerie pour la CDE, notamment pour payer les charges de personnel.

La commune a sollicité l'avis de M. le Trésorier principal sur le principe d'accorder une avance de trésorerie à la CDE à hauteur de 150 000 €. Ce dernier ayant rendu un avis favorable, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur cette avance de trésorerie.

La question est soumise au vote et adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

22. CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS INSERTION DEFI ECONOMIQUE ET NEULLY LOISIRS

Monsieur Audebert rappelle à l'assemblée que le décret du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques rend obligatoires les conventions avec les associations qui reçoivent une subvention supérieure à 23 000 €.

La municipalité poursuit un partenariat particulier avec les associations Insertion Défi Economique et Neuilly Loisirs depuis plusieurs années. La ville souhaite les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, en leur versant une subvention et en mettant à leur disposition des locaux ou équipement municipaux. C'est ainsi que le conseil municipal, par délibération du 30 mars 2019 leur a attribué respectivement une subvention de 90 000 € et 27 000 € au titre de l'année 2019.

Les précédentes conventions arrivant à terme le 30 juin 2020, il est nécessaire de les renouveler. Les projets de convention soumis à l'approbation de l'assemblée municipale reprennent les objectifs débattus avec la commission de finances et font l'objet d'un engagement financier annuel dans les conditions détaillées ci-après. Les conventions prendront effet au 1^{er} juillet 2020 pour une durée de six années.

A. Insertion Défi Economique

IDE accueille des personnes en insertion qui apprennent les métiers de la restauration. La priorité est de permettre à des personnes en état de détresse d'être accompagnées socialement dans leur parcours, de les motiver et de leur redonner des ambitions professionnelles. Les parcours en insertion se font en fonction des difficultés de chacun.

Durant les premières semaines, le salarié est formé au poste de travail par un encadrant technique. En salle, il apprend à accueillir les clients, dresser une table, prendre des commandes, servir et desservir. En cuisine, il apprend les règles d'hygiène et de sécurité en matière culinaire, la préparation des différents mets (entrées, plats chauds, desserts) et le nettoyage du matériel et des installations.

Une à deux fois par mois, le personnel en insertion a un entretien avec le référent Pôle Emploi pour identifier les besoins de la personne et définir avec lui un véritable projet professionnel. Les difficultés sociales une fois identifiées, le personnel est aidé dans ses démarches et orienté vers les services sociaux. Ainsi, l'insertion professionnelle et sociale demeure assurée.

Pour ces raisons, et considérant que les actions menées par l'association IDE concourent aux objectifs de solidarité poursuivis par la municipalité en direction des personnes défavorisées, la commune s'engage à soutenir financièrement IDE selon les dispositions énumérées ci-après.

L'engagement financier de la ville se déroulera selon les dispositions suivantes :

- a) versement par douzième au mois de janvier, février et mars sur la base de la subvention municipale accordée l'année précédente ;
- b) versement par douzième au mois d'avril, mai et juin sur la base de la subvention municipale de l'année considérée ;
- c) versement de 30% de la subvention au mois de Juillet sous réserve d'avoir impérativement produit à la commune :
 - le bilan et compte d'exploitation de l'année précédente,
 - le rapport du commissaire aux comptes exercice de l'année précédente,
 - le rapport d'activités de l'année précédente,
 - un rapport d'étape détaillé du premier semestre de l'année en cours (le détail des informations demandées figure dans la convention).
- d) versement du solde de la subvention au mois de Décembre sur production des pièces justificatives des dépenses effectuées et du bilan de l'action dont le détail figure dans la convention.

B. Neuilly-Loisirs

Neuilly Loisirs a pour but de lutter contre toutes les formes d'exclusion, particulièrement en matière de loisirs. Ses objectifs sont :

- la représentation des intérêts des jeunes et, par extension des habitants des différents quartiers de Neuilly-sur-Marne, et particulièrement ceux classés en rénovation urbaine, pour accéder aux activités culturelles ou socioéducatives et de loisirs,
- l'accompagnement de la formation d'équipes de futsal et d'autres disciplines sportives (boxe thaïe, anglaise, ju-jitsu brésilien, fitness),
- l'intervention par ses actions en matière de prévention de la délinquance, d'insertion sociale et professionnelle,
- la mise en œuvre d'actions ayant une influence sur le bien vivre ensemble, le respect des personnes mais aussi des installations matérielles et du mobilier urbain dans une attitude citoyenne.

L'engagement financier de la ville se déroulera selon les dispositions suivantes :

- a) versement par douzième au mois de janvier, février et mars sur la base de la subvention municipale accordée l'année précédente ;
- b) versement par douzième au mois d'avril, mai et juin sur la base de la subvention municipale de l'année considérée ;
- c) versement de 30% de la subvention au mois de Juillet sous réserve d'avoir impérativement produit à la commune :
 - le bilan et compte d'exploitation de l'année précédente,
 - le rapport du commissaire aux comptes exercice de l'année précédente,
 - le rapport d'activités de l'année précédente,
 - un rapport d'étape détaillé du premier semestre de l'année en cours (le détail des informations demandées figure dans la convention).
- d) versement du solde de la subvention au mois de décembre sur production des pièces justificatives des dépenses effectuées et du bilan de l'action dont le détail figure dans la convention.

Les élus, membres du conseil d'administration des associations concernées, ne peuvent prendre part au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, lesdites conventions d'objectifs avec les associations Insertion Défi Economique et Neuilly Loisirs. Il autorise :

- le versement de la subvention dont les conditions sont fixées par la convention,
- Monsieur le Maire à les signer.

23. CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC DES ASSOCIATIONS SPORTIVES NOCEENNES

Monsieur Méheust rappelle à l'assemblée que l'article 10 de la loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 et son décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques prévoient la conclusion d'une convention avec tout organisme de droit privé auquel la commune verse une subvention annuelle de 23 000 € et plus.

Dans ces conditions, les associations suivantes sont concernées :

- Neuilly-sur-Marne Basket-ball
- Sporting Football Club
- Hockey sur Glace Les Bisons
- Patinage Artistique Neuilly-sur-Marne
- Office Municipal des Sports
- Rugby Club Neuilly-sur-Marne
- Club gymnique de Neuilly-sur-Marne

La convention précise en détail les objectifs ainsi que les actions menées pour les atteindre. Il est donc proposé aux élus d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer une convention avec les associations listées afin d'acter, notamment, l'engagement financier annuel de la commune dans les conditions suivantes :

- a) versement de douzième aux mois de janvier, février, mars 2020 sur la base de la subvention municipale 2019
- b) versement de douzième aux mois d'avril, mai, juin 2020 sur la base de la subvention municipale 2020
- c) versement de 30% de la subvention au mois de juillet 2020 sous réserve d'avoir impérativement produit à la commune :
 - le bilan et compte d'exploitation 2019
 - le rapport d'activités de l'année 2019
 - un rapport d'étape détaillé du premier semestre 2020
- d) versement du solde de la subvention au mois de décembre 2020 sur production des pièces justificatives des dépenses effectuées et du bilan de l'action dont le détail figure dans la convention.

Les élus, membres du conseil d'administration des associations concernées, ne peuvent prendre part au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, les conventions d'objectifs avec les associations ci-dessus et autorise :

- la signature desdites conventions,
- le versement de la subvention dont les conditions sont fixées par la convention.

24. COVID-19 : MESURES DE SOUTIEN EN FAVEUR DU TISSU ECONOMIQUE LOCAL

Monsieur Oliveira explique au Conseil que face aux conséquences de la crise du coronavirus COVID-19 sur le tissu économique, la municipalité propose de prendre plusieurs mesures de soutien en faveur des entreprises nocéennes. Il s'agit de les accompagner durant la période de la crise sanitaire et les aider à faire face aux conséquences financières directes liées à la fermeture administrative de leur établissement.

Les propositions détaillées ci-après complètent les dispositifs mis en place par l'Etat suite à l'ordonnance du 22 avril 2020 mettant en place diverses mesures permettant aux acteurs publics et privés de faire face à la crise sanitaire.

A. ABATTEMENT DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) SUR L'EXERCICE 2020

Cette proposition s'appuie sur les possibilités offertes par l'article 16 de l'ordonnance du 22 avril 2020 permettant aux communes d'adopter à titre exceptionnel un abattement aux montants dus par les redevables pour la TLPE 2020.

Pour mémoire, il est rappelé que la TLPE s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de trois catégories : les dispositifs publicitaires, les enseignes, et les pré-enseignes.

En juin 2019, le Conseil Municipal avait déjà adopté une mesure de soutien en direction des petits commerçants, artisans et professions libérale en instituant une exonération de cette TLPE pour les enseignes dont la superficie cumulée ne dépassait pas 12 m². Cette même délibération fixait les tarifs pour l'année 2020 comme suit :

Année	Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
	Superficies comprises entre 7 m ² et 12 m ²	Superficies comprises entre 12 et 50 m ²	Superficies supérieures à 50 m ²	Superficies inférieures ou égales à 50 m ²	Superficies supérieures à 50 m ²	Superficies inférieures ou égales à 50 m ²	Superficies supérieures à 50 m ²
2020	Exonération	37,20 €	69.40 €	21,10 €	37,20 €	53,30 €	101,60 €

Au regard du contexte exceptionnel que le pays connaît, il est aujourd'hui proposé à l'assemblée d'accorder un abattement de 16 % de la TLPE à tous les redevables pour l'année 2020. Ce pourcentage correspond à deux mois d'exonération de la taxe sur l'année 2020, soit les deux mois de confinement. La perte de recettes pour la ville est estimée à 19 550 €.

Cette mesure de soutien doit, conformément à la réglementation en vigueur, répondre aux obligations suivantes :

- ❖ délibérer avant le 1^{er} septembre 2020 ;
- ❖ accorder un abattement identique pour chacun des redevables de la TLPE situé sur le territoire communal.

B. EXONERATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION POUR LES TERRASSES

Par délibération du 28 mars 2013, le Conseil Municipal fixait les tarifs d'occupation du domaine public pour les terrasses disponibles à Neuilly-sur-Marne ainsi, avec une révision au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice INSEE:

Terrasse ouverte	10€/m² indivisible/an
Terrasse couverte	40€/m² indivisible/an

Normalement, une mise à disposition du domaine public ne peut s'effectuer à titre gracieux. Néanmoins, au regard du contexte économique et du faible enjeu financier, il est proposé au Conseil Municipal d'exonérer les commerces nocéens des droits de voirie en matière de terrasse ouverte et couverte. La mesure devra concerner l'ensemble des commerces afin de ne pas faire naître d'inégalité face au service public.

C. MORATOIRE SUR LES LOYERS COMMERCIAUX

La municipalité est propriétaire de plusieurs locaux commerciaux qu'elle loue à des entreprises afin de développer le tissu économique local et soutenir l'emploi.

Pendant la période d'urgence sanitaire, la ville a pris l'attache de ses locataires pour connaître l'impact que pouvait avoir l'état d'urgence sanitaire sur leurs activités et leurs capacités financières à maintenir les emplois. Certaines sociétés ont alors fait part d'un arrêt partiel ou total de leurs activités et/ou de difficultés à payer les salaires.

Dans ce contexte, il est proposé de mettre en place une mesure permettant aux entreprises locataires d'un local d'activités communal de solliciter une aide exceptionnelle de la municipalité. Dans ce cadre, une gratuité de deux mois, correspondant à la période de confinement, pourrait être accordée. L'objectif est de soulager la pression financière et leur permettre de disposer de la trésorerie nécessaire pour relancer leurs activités et maintenir les emplois.

Cette exonération de loyer pourrait être accordée aux entreprises qui en feraient la demande, sur présentation d'un justificatif (attestation d'arrêt total ou partiel d'activités ou de perte de chiffre d'affaires). Les entreprises qui seraient déjà en situation délicate avec un impayé de loyers pourraient bénéficier de la mesure mais seront orientées vers le Trésor Public pour établir un plan d'apurement de la dette avec un accompagnement appuyé des services municipaux.

Les trois mesures présentées sont adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés.

25. CONVENTIONS DE PRESTATIONS EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Madame Picard rappelle à l'assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) poursuit son soutien en direction des établissements d'accueil du jeune enfant (AEJE) en faisant de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités. Elle contribue également à la régulation du secteur de la petite enfance afin de pérenniser l'offre d'accueil collective existante et à la poursuite du rééquilibrage territorial et social de l'offre.

Les conventions signées avec la ville dans ce cadre sont arrivées à échéance le 31 décembre 2019. Il est nécessaire de les renouveler pour les crèches collectives Henri Dunant et La Farandole ; les crèches familiales Les Lutins et Les Primevères ainsi que pour la halte-jeux Les Primevères.

Pour rappel, une subvention spécifique et des bonus sont donc proposés dont les objectifs sont :

subvention dite Prestation de service unique (PSU) : objectifs & modalités de calculs

- contribuer à la mixité des publics accueillis par l'application obligatoire d'un barème fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiale (CNAF).
- favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents.
- encourager la pratique du multi-accueil, en répondant aux différents besoins des familles et permettant d'optimiser les taux d'occupation des établissements d'accueil du jeune enfant en accroissant la capacité de réponse aux besoins et ainsi leur utilité sociale.
- faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence.
- soutenir les temps de concertation nécessaires à l'accueil des enfants

La PSU est une aide au fonctionnement versée aux Eaje. Elle correspond à la prise en charge de 66 % du prix de revient horaire d'un Eaje, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf, déduction faite des participations familiales

bonus « inclusion handicap »

Le bonus « inclusion handicap » vise à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants, affirmé tant en droit international qu'en droit interne.

Cet accueil permet le maintien dans l'emploi des familles confrontées au handicap d'un enfant, offre aux parents qui ont cessé leur activité professionnelle un temps de répit et contribue à l'éveil et au développement de l'enfant. Cet accueil s'accompagne de besoins spécifiques en matière de formation des personnels, de renforts de personnels, de temps de concertation, de matériel spécifique. De plus, ces accueils souvent courts et irréguliers, ce qui peut diminuer les droits calculés au titre de la PSU.

bonus « mixité sociale »

Le bonus « mixité sociale » vise à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les Eaje. Cet accueil est déjà en partie inscrit dans la loi. Ainsi, le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement doivent garantir une place par tranche de 20 places pour les enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du Rsa.

bonus territoires prioritaires

Le bonus territoires prioritaires mis en œuvre dès le 1er janvier 2019 vise à mieux solvabiliser les nouvelles places ouvertes dans les Quartiers prioritaires de la politique de la ville et Zones de revitalisation rurales.

Les conventions proposées sont conclues pour la période du 01 Janvier 2020 au 31 décembre 2023. Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions d'objectifs et de financement avec la CAF.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, lesdites conventions avec la CAF et autorise Monsieur le Maire à la signer.

26. AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS

Madame Martial rappelle que par délibération du 14 mars 2018, le Conseil Municipal autorisait la signature de la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service du relais assistants maternels de la ville avec la Caisse d'Allocations Familiales.

La CAF souhaite aujourd'hui modifier l'article « *Le versement de la prestation de service* » de la convention comme suit :

« Le versement de la prestation de service est effectué sous réserve des disponibilités de crédits, et de la production des pièces justificatives prévues à l'article 6 et suivants de la convention initiale.

A compter du 1^{er} janvier 2020, le règlement de la Prestation de service ordinaire est effectué annuellement selon les modalités suivantes :

-avance de 50 % du montant de la Prestation de service. La déclaration d'activité doit être transmise aux services de la Caf au plus tard le 31 mars de l'année N le droit relatif à l'année N,

-paiement du solde au cours de l'année suivante, sur la base de la liquidation du droit réel,

-la déclaration d'activité doit être transmise aux services de la Caf au plus tard le 15 avril de l'année N+1 du droit relatif à l'année N.

Le traitement du droit réel, peut entraîner :

-un versement complémentaire

-la mise en recouvrement d'un indu dans le cas d'un fonctionnement annuel sur la base d'un nombre d'équivalent temps plein inférieur à celui déclaré dans le cas du prévisionnel relatif à l'année N, Cette régularisation intervient sous forme de retenue sur le prochain versement ou d'un remboursement direct de la Caf.

Le versement du complément associé à la réalisation d'une mission supplémentaire

Le versement du financement forfaitaire complémentaire de 3000 € est conditionné à la réalisation d'au moins une des missions supplémentaires, de l'atteinte des objectifs définis et de la fourniture des pièces justificatives détaillées en son article 6 et suivants : « Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au versement du financement supplémentaire ».

Le versement de la Ps « Ram » et des missions supplémentaires est effectué sous réserve des disponibilités de crédits. »

Le présent avenant couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, les termes de l'avenant n°15-2020 à la convention initiale n°2018-001 de la CAF et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer.

27. CONVENTION DE MEDIATION EN MILIEU SCOLAIRE

Madame Fadhuile expose à l'assemblée que le Ministère de la Ville et du Logement en partenariat avec le Ministère de l'Education Nationale, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et le Secrétariat Général du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation propose à la ville de Neuilly-sur-Marne d'entrer dans le dispositif de médiation sociale en milieu scolaire. Ce dispositif s'inscrit dans la continuité de l'expérimentation nationale menée en 2012-2014.

Ce partenariat se concrétise par la signature d'une convention qui pose les modalités de mise en œuvre du dispositif « Médiateur à l'école ». Il s'agit d'un dispositif global de médiation sociale en milieu scolaire qui englobe les différentes formes de médiation sociale pouvant exister en milieu scolaire : médiation entre élèves, médiation par les pairs, médiation école-famille, médiation sociale aux abords des établissements, médiation dans les transports. Le principe est de toucher l'ensemble des parties prenantes du milieu scolaire (élèves, communauté éducative, parents) et d'agir sur et avec tous les acteurs présents dans l'environnement de l'élève et de l'établissement.

Les objectifs du « Médiateur à l'école » sont :

- ❖ prévenir et gérer les comportements violents, les conflits, les incivilités, et le harcèlement,
- ❖ prévenir et lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire, notamment par le développement de la relation école-famille-quartier,
- ❖ développer les comportements citoyens et une culture du dialogue et de la tolérance.

Le projet repose sur un poste de médiateur social en milieu scolaire dédié par site. Chaque site est composé d'un collège et d'une de ses écoles élémentaires de rattachement (éventuellement deux dans certains cas). Le périmètre d'intervention du médiateur couvre l'intérieur et l'extérieur du collège et de l'école (abords, trajet domicile-école, quartier). Cette configuration du poste lui permet d'agir de façon privilégiée sur la liaison école-collège et sur le lien école-famille-quartier.

Le choix des écoles élémentaires sera établi en accord avec l'ensemble des acteurs territoriaux (ville, Education Nationale, Préfecture) sur la base d'un diagnostic territorial du médiateur employé par l'association ALTM, structure de médiation sociale.

Dans ce cadre, la ville s'engage à :

- nommer un référent afin de faciliter les échanges avec les différents acteurs du projet,
- faire un état des lieux des différents types de médiation sur la ville pour assurer le lien avec les dispositifs locaux et le projet Médiateur à l'Ecole pour s'inscrire dans une logique de co-construction,
- faciliter le déploiement du projet de Médiation à l'Ecole dans l'environnement de l'établissement scolaire (quartier principalement),
- financer le projet de Médiation à l'Ecole à hauteur de 7 500 € par an.

La convention jointe en annexe détaille l'ensemble des modalités de mise en œuvre, de suivi du projet et de financement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention présentée.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, les termes de la convention de médiation en milieu scolaire et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

28. VENTE DE DEUX STUDETTEES – RUE DU 11 NOVEMBRE

Madame Vieux-Combe est rapporteur. La ville est propriétaire de studios situés dans la copropriété sise 23-25 rue du 11 Novembre, acquis aux fins de constituer une résidence sociale gérée par la SEMINOC.

Ces biens ne pouvant plus être loués dans le cadre de ce dispositif, ces studios ont vocation à être progressivement cédés, consécutivement au départ de leurs occupants.

Dans ce cadre, un couple d'acheteurs s'est porté acquéreur de deux studettes.

Conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Seine-Saint-Denis, la cession aura lieu pour un montant total de 102 000 € soit 51 000 € pour chaque studette.

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés autorise à l'unanimité:

- la vente de ces deux biens au prix mentionné ci-dessus,
- la signature de l'acte authentique Monsieur le Maire, ou son représentant et tous les actes nécessaires à la réalisation de la vente

29. PERSONNEL COMMUNAL. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme Mazzucco présente la question. Conformément à la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Les modifications soumises à l'assemblée seront présentées à l'avis du Comité Technique du 09 juin 2020. Elles sont récapitulées dans le tableau joint au compte rendu.

L'incidence financière de ces mesures s'élève à -15 524 €.

La question est soumise au vote et adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

30. PERSONNEL COMMUNAL. POSSIBILITE DE POURVOIR DES POSTES PAR VOIE CONTRACTUELLE

Monsieur Le Tallec rappelle que la loi de 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97 prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

Deux postes doivent être pourvus pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux :

Un chargé Formation Emploi dont les missions sont principalement les suivantes :

- ❖ participer à la mise en œuvre et l'évaluation du plan de formation, en tenant compte des orientations stratégiques et des obligations réglementaires de la collectivité
- ❖ assurer une fonction conseil, recueillir et analyser les besoins de formation des agents et des services
- ❖ gérer l'ensemble des demandes de formation des agents (CNFPT et payantes),
- ❖ conseiller et orienter les agents dans leur mobilité professionnelle dans le cadre de la formation obligatoire, des concours
- ❖ assurer la gestion budgétaire du plan de formation
- ❖ organiser et mettre en œuvre le processus de recrutement

- ❖ participer à l'élaboration des outils de recrutement
- ❖ analyser les demandes de recrutement et participer à la rédaction des profils de poste
- ❖ organiser la communication des offres d'emploi et la promotion des métiers territoriaux
- ❖ analyser les candidatures et les profils des candidats
- ❖ mettre en œuvre les opérations réglementaires nécessaires au recrutement

Un responsable magasin avec les missions principales suivantes :

- ❖ gestion financière et administrative du magasin
- ❖ encadrement d'une équipe de 3 agents
- ❖ développement et optimisation des pratiques et organisations du magasin
- ❖ suivi de l'exécution des marchés passés par la commande publique
- ❖ participation au fonctionnement du magasin :
 - réception, rangement, préparation et distribution des produits aux différents services
 - supervision de la manipulation et stockage des produits
 - inventaires des stocks
- ❖ optimisation de l'outil Atal

Dans ces deux cas, les candidats doivent disposer d'un diplôme technique de niveau 4 à niveau 6. Ils disposent d'une expérience de 5 à 10 années et a idéalement déjà exercé au sein d'une ou plusieurs collectivités territoriales.

Ces postes existent déjà au tableau des effectifs mais la spécificité des missions liées aux métiers concernés doit être soulignée. En conséquence, il est proposé de préciser que, lorsque ces postes ne peuvent être pourvus dans les conditions statutaires, ils peuvent l'être par voie contractuelle. La rémunération, dans un tel cas, se fait en référence à la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux, selon le cursus de formation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le recrutement par voie contractuelle des deux postes ci-dessus mentionnés.

31. PERSONNEL COMMUNAL. INSTAURATION D'UNE PRIME SPECIALE LIEE A LA CRISE SANITAIRE

Monsieur le Maire est rapporteur. Par décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 l'Etat organise le versement d'une prime exceptionnelle à certains agents publics, dont ceux de la fonction publique territoriale, pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19. Sont concernés les fonctionnaires, les agents contractuels de droit public et les agents contractuels de droit privé.

Les modalités de versement

Le versement de la prime se fait en raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail, liés à la participation directe à la gestion de crise, au maintien des missions dans des conditions exceptionnelles et à la réalisation de missions en contact direct avec les usagers, rendues plus complexes par la crise sanitaire.

Il s'agit d'une prime exceptionnelle qui sera versée en une seule fois en 2020 et n'a pas vocation à être reconduite.

La prime est calculée selon un plafond identique à celui prévu par le décret du 14 mai 2020 à savoir 1 000 euros. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats, à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Cette prime est donc cumulable avec le RIFSEEP.

Enfin cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Les modalités d'attribution

La collectivité propose l'attribution de cette prime spéciale selon les modalités suivantes :

- ❖ une base de 40 jours de présence entre la période du 16 mars au 8 mai 2020 :

Barème	Montants plafond		
	sans risque	risque	télétravail
de 0 à 3j	100	150	75
de 4 à 6j	150	225	100
de 7 à 10j	300	400	200
de 10 à 20j	400	550	300
de 20 à 30j	600	800	500
de 30 à 40j	800	1000	600

- ❖ des missions/métiers définis à risque puisqu'en lien direct avec les usagers du service public et les activités extérieures pouvant amener à avoir des contacts avec la population ; cette distinction concerne également les agents redéployés pour les besoins de continuité de service.
- ❖ des services et missions éligibles au regard du plan de continuité d'activité :

Directions	Services
DGA cabinet du Maire	ASVP
	Communication
	Habitat
DGA jeunesse insertion	Affaires scolaires et périscolaires
	Coordination petite enfance
	Crèches collectives
	Crèches familiales
	Cuisine centrale
	DGAJI
	Personnel de service
DGA services à la population et loisirs	Population
	Sports
DGS	Affaires juridiques
	DRH
	DSI
	Finances
DGST	CPB
	CTB
	CTE

Un arrêté de l'autorité territoriale fixera les bénéficiaires conformément au décret du 14 mai 2020 ; le mois de paiement et le montant alloué à chaque agent dans la limite du plafond voté par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant le temps consacré, l'exposition de la mission et les modalités d'organisation du travail (présentiel ou télétravail).

Pour information, le Comité Technique a été consulté sur cette mesure le 9 juin 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les modalités de versement et d'attribution de la prime spéciale en lien avec la crise sanitaire ;
- autorise le versement de ladite prime aux agents municipaux éligibles.

32. PERSONNEL COMMUNAL. PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Monsieur le Maire présente la question. Un différend oppose la municipalité à l'un de ses agents dans le cadre de la gestion de sa carrière professionnelle. Il s'agit de deux omissions sur le versement de primes (Nouvelle Bonification Indiciaire) sur une longue période qui ont causé un préjudice financier certain à l'agent.

Les parties ont souhaité résoudre à l'amiable ce différend. Après une période de négociation, elles ont décidé d'opter pour la signature d'un protocole transactionnel. Le contrat fixe les concessions réciproques de la manière suivante :

- ❖ la municipalité consent au versement de dommages et intérêts liés à hauteur de 33% du préjudice financier total de l'agent ;
- ❖ l'agent consent à ne pas exercer une action de plein contentieux, ou tout autre recours, dans le cadre de ce litige.

Par le présent protocole, les parties :

- ❖ considèrent que la nature de l'accord est équilibrée,
- ❖ mettent définitivement fin au différend qui les oppose,
- ❖ et confère à l'accord l'autorité de la chose jugée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel présenté.

33. RAPPORT SUR APPLICATION DES ARTICLES L.2122.22 ET L.2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Plusieurs décisions sont intervenues depuis la dernière séance de l'assemblée communale. Elles concernent :

1. Finances et budget -----

--

1.1. Modification de la régie d'avance pour les menues dépenses de petit matériel et fournitures diverses pour les dépenses liées au Covid-19 ;

1.2. Adoption de différents tarifs :

- 1.2.1. Centre culturel Salvador Allende
- 1.2.2. Conservatoire de musique Gabriel FAURE
- 1.2.3. Conservatoire de danse
- 1.2.4. Colonie d'hiver au ski (Haute-Savoie)
- 1.2.5. Séjours de loisirs au club accueil des bords de Marne
- 1.2.6. Séjours d'été à Ingrannes (Loiret) pour les 4/8 ans
- 1.2.7. Séjours d'été à Vagney (Vosges) pour les 6/12 ans
- 1.2.8. Séjours d'été à Notre-Dame (Vendée) pour les 6/12 ans
- 1.2.9. Séjours d'été à La Tranche-sur-Mer (Vendée) pour les 6/12 ans
- 1.2.10. Séjours d'été à Bombannes (Gironde) pour les 9/14 ans
- 1.2.11. Séjours d'été à Saint-Sorlin d'Arves (Savoie) pour les 9/16 ans
- 1.2.12. Séjours d'été en Corse pour les 13/17 ans

Le détail des tarifs est disponible au service du Conseil Municipal.

1.3. Exonération totale des tarifs du 3^{ème} trimestre 2019-2020 des activités proposées au centre culturel, conservatoires de danse et de musique ;

1.4. Demandes de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation politique de la ville (DPV) pour les opérations suivantes :

Opérations	Montant sollicité (H.T)		Estimation du coût total de l'opération (H.T)
	DSIL	DPV	
Rénovation du stade Guy Boniface	1 488 000,00 €		1 860 000,00 €
Construction d'un équipement sportif de proximité avenue François Mauriac	1 657 600,00 €		2 072 000,00 €
Dédoublage de classes de CP et CE1 dans les écoles élémentaires Rouget de Lisle et André Chénier	53 120,00 €		66 400,00 €
Achat et installation de vidéo-protections	66 162,16 €		82 702,70 €

1.5. Demandes de subvention auprès des organismes suivants :

1.5.1. Direction régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale pour la construction d'un équipement sportif de proximité avenue François Mauriac. Les travaux sont estimés à 2 072 000 €HT ;

1.5.2. Ile-de-France Mobilités pour la création d'un arrêt de bus sur la ligne 203, rue Louis Antoine de Bougainville. Le coût total de l'opération est estimé à 21 055,92 €HT ;

2. Foncier et juridique -----

2.1. Signature de différents actes :

Actes	Type de logement	Adresse	Superficie	Indemnité d'occupation (hors charge)
Bail commercial	Local commercial	Centre commercial des Fauvettes	51.82 m ²	10 560 €/an
Convention d'occupation à titre précaire	Pavillon	11 boulevard de la République	80 m ²	570 €/mois
	Appartement	9 quater rue Pierre Brossolette	42.75 m ²	457,64 €/mois
	Bâtiment à usage de dépôt + partie du bâtiment + parking + apprentis	5 rue Perche	211 m ² + 459 m ² pour le parking	250 €/mois
	Dojo + vestiaires	7 rue Perche	environ 300 m ²	250 €/mois
	Partie d'une parcelle (installation bulle de vente)	21 rue Marx Dormoy	18 m ²	200 €/mois
	Partie d'une parcelle (installation base vie de chantier)	21 rue Marx Dormoy	242 m ²	605 €/mois
	Local communal	88 rue Emile Cossonneau	25.35 m ²	350 €/mois
	Espace de stockage	100 rue Emile Cossonneau	15 m ²	-
	Terrain nu	2 boulevard Louis Armand	365 m ²	-

- 2.2. Signature d'un avenant n°2 à la convention d'occupation précaire pour un local communal situé 87 bis rue Emile Cossonneau, prolongeant la durée de la mise à disposition ;
- 2.3. Signature d'une convention de mise à disposition de 3 places de stationnement, situées avenue du 8 Mai 1945, avec Batigère en Ile-de-France. Cette mise à disposition, destinée au personnel du centre Louise Michel, est consentie à titre gratuit. La ville s'acquittera du montant des provisions sur charge de 11,40 €/mois pour les 3 places pour une durée de 5 ans ;
- 2.4. Signature d'une convention de mise à disposition gratuite d'un local communal avec l'association ELMA pour le collectif « urgence masques Fauvettes » pour la confection de masques en tissu ;

Culture -----

- 3.1. Signature de contrats pour différents spectacles pour l'année 2020, à la médiathèque :

Prestataire	Intitulé du spectacle	Date	Montant de la prestation
Association LES COMPAGNONS DE PIERRE MENARD	Ysengrin	15 février	2 605,20 € HT
SARL SICALINES	Arete	18 mars 2020	625 € HT
Association TCHEKCHOUCA	Puce-toi de là	25 mars 2020	700 € net

4. Personnel -----

- 4.1. Signature d'une convention de formation professionnelle continue avec AD'MISSION SAVOIR FAIRE sur le thème « conduire un entretien professionnel ». La prestation est destinée aux encadrants de proximités du service personnel de service et des écoles, pour un montant fixé à 900 € net ;

5. Marchés publics -----

- 5.1. Signature de contrats de maintenance avec la société LOGITUD pour les outils informatiques suivants :
- 5.1.1. le logiciel DECENNIE (gestion des formalités administratives) pour le service population. Le coût annuel s'élève à 625,14 €HT ;
- 5.1.2. 8 terminaux « Municipol Géo Verbalisation électronique » pour le service ASVP. Le montant annuel s'élève à 1 645,50 €HT ;
- 5.1.3. 4 modules « Municipol gestion de la police municipale » destinés aux ASVP, pour un coût annuel fixé à 481,83 €HT ;
- 5.1.4. 8 licences « Municipol Mobile gestion terrain de la police municipale » pour les ASVP, pour un montant annuel de 407,29 €HT ;
- 5.2. Signature d'un contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation du produit civil net enfance avec CIRIL GROUP SAS destiné au service scolaire. La prestation annuelle s'élève à 6 946 €HT ;
- 5.3. Signature d'un contrat de coordination sécurité santé pour les travaux de mise en accessibilité PMR et la réfection des offices de l'école élémentaire Jules VERNE avec la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION. La mission s'élève à 6 650 €HT ;
- 5.4. Signature d'une convention de coopération public-public avec le Département de Seine-Saint-Denis pour l'acquisition et la dotation d'équipement de protection en vue de protéger la population séquanico-dyonisienne contre la propagation du Covid-19. Cette convention s'inscrit dans le cadre de l'article L.2511-6 du code de la commande publique qui permet

aux collectivités publiques d'établir ou de mettre en œuvre une coopération dans le but de garantir que les missions d'intérêt général dont elles ont la responsabilité sont réalisées en vue d'atteindre les objectifs qu'elles ont en commun, sans publicité ou mise en concurrence ;

5.5. Signature d'une convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale, qui permet d'avoir recours aux services d'achat centralisés proposés par la Région-Ile-de-France.

Ces services consistent en :

- la passation de marchés publics ou accords-cadres de fournitures, de services ou de travaux destinés à l'adhérent (rôle « d'intermédiaire ») ;
- l'acquisition de fournitures et biens destinés à des acheteurs ;
- des missions d'assistance à la passation des marchés publics, notamment par la mise à disposition d'infrastructures techniques permettant à l'adhérent de conclure des marchés publics, par le conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation des marchés publics, ou par la préparation et la gestion des procédures de passation des marchés publics au nom et pour le compte de l'adhérent ;

5.6. Signature d'une convention de prestation de distribution non nominatif avec La Poste pour informer les Nocéens des modalités de distribution de masques. La prestation s'élève à 2 2124,24 € TTC ;

5.7. Signature d'un avenant de transfert avec la société AS DISTRIBUTION dans le cadre du marché fourniture de bureau et de papeterie pour les lots suivant :

- lot 2 : fourniture scolaire et de travaux manuels des écoles et des centres de loisirs,
- lot 5 : fourniture de jeux pour enfants.

AR DISTRIBUTION a fusionné par absorption avec la société AS DISTRIBUTION. Ce transfert entraîne les modifications suivantes :

- nom de la société,
- siège social,
- N° SIRET,
- domiciliation bancaire.

5.8. Signature d'un avenant n°1 au marché à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement du pôle CTE au parc des 33 hectares pour le lot 5 (bâtiments modulaires) avec la SAS MODULE CREATION. Des travaux supplémentaires sont nécessaires :

- structure modulaire : application d'une peinture intumescente sur les châssis pour répondre à la notice de sécurité qui demande une stabilité au feu ½ heure,
- menuiseries extérieures : remplacement des barres anti-paniques par des boutons moletés et ajout de joints anti-pince doigts (accueil enfants maternelle),
- menuiseries intérieures : changement des portes intérieures par des portes type maternelle avec anti-pince doigt,
- plomberie sanitaire : suppression d'une évacuation, d'une attente EC/EF, d'un robinet de puisage, d'un lavabo PMR, d'un miroir et d'un urinoir. Ajout de deux lave-mains, d'une cuvette WC maternelle et modification de la kitchenette,
- électricité : suppression de 3 sèche-mains et changement du tableau divisionnaire en 400V,
- ventilation : changement des 6 radiateurs classiques.

Ces travaux engendrent une plus-value de 12 578,42 €HT soit 6,07% du montant initial, le portant à 219 878,42 €HT ;

5.9. Signature d'un avenant n°1 au marché à procédure adaptée pour les travaux de réaménagement de la butte du parc des 33 hectares avec la société PRO URBA pour le lot 1 (confection d'une aire de jeux thématiques).

Suite à un contrôle de laboratoire, l'aire de jeux doit être modifiée. Afin de réaliser la totalité des travaux comprenant ces modifications, un délai supplémentaire est nécessaire. Aussi, le délai d'exécution du marché doit être prolongé jusqu'au 10 avril 2020. Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

- 5.10. Signature d'un avenant n°1 au marché à procédure adaptée pour la création d'un plateau surélevé rue Pasteur avec la SAS SO.TRA.BA VRD. Pour pallier aux difficultés rencontrées avec la direction de l'eau et de l'assainissement du territoire et sur les inexactitudes sur l'emplacement des réseaux, des modifications sont nécessaires. Ces travaux engendrent une augmentation 690 €HT soit 1,16% du montant initial du marché. De plus, l'entreprise SO.TRA.BA VRD réclame une indemnisation, au titre de l'article R554-28 du code de l'environnement. Elle justifie d'une perte d'exploitation et d'immobilisation de ses équipes suite à la découverte d'ouvrages non identifiés dans les DT-DICT. Ce surcote, validé conformément à l'article R2194-5 du code de commande publique, représente 12 940 €HT soit une augmentation de 21,82% du montant initial, portant le nouveau marché à 72 230 €HT.
- 5.11. Signature d'avenants au marché à procédure adaptée pour les travaux de rénovation du parking Saint-Germain :
- 5.11.1. Lot 1 (démolition / curage / désamiantage / déplombage / gros œuvre / VRD) – Avenant n°2 avec la société PLAMON ET CIE. Suite à la pandémie de COVID-19 et dans le cadre du plan de continuité d'activité, des mesures doivent être prises afin de permettre la poursuite de l'activité économique. Aussi des travaux complémentaires COVID-19 sont nécessaires :
- complément EPI sur la gestion des masques : 2 unités/jour/personne,
 - complément nettoyage 1 fois/jour complet + nettoyage complet toutes les 2h des points singuliers (micro-ondes, poignées de portes...) pendant la durée du chantier et l'immobilisation de la base vie du 16 mars au 16 mai 2020.
- Ces travaux s'élèvent à 8 448,40 €HT soit une augmentation de 1,04% du montant initial, le portant à 845 205,48 €HT ;
- 5.11.2. Lot 2 (façade, serrurerie, signalétique) - Avenant n°1 avec la société FERBO FRANCE. Des modifications sont nécessaires : traitement bicolores et changement de coloris d'une partie des façades. Ces travaux engendrent une plus-value d'un montant de 9 000 €HT soit 2,56% du montant initial. Le nouveau montant du marché est porté à 359 782,82 €HT ;
- 5.12. Signature d'un avenant n°2 au marché à procédure adaptée pour les travaux de création d'un théâtre de verdure – Plaine des cerisiers avec la société IDVERDE AGENCE IDF EST TRAVAUX. A la suite de l'analyse des déblais provenant des terrassements du théâtre de verdure, des pollutions nécessitent une mise en décharge plus onéreuse. Le placage de gazon en lieu et place de l'engazonnement prévu engendre une plus-value de 34 825 €HT soit 10,24% du montant initial. Le nouveau montant du marché s'élève à 461 702,68 €HT ;
- 5.13. Signature d'un avenant n°4 au marché à procédure adaptée pour les travaux de rénovation des voiries - Programme triennal avec la société JEAN LEFEBVRE IDF. Des travaux supplémentaires sont à réaliser :
- surlargeur du rond-point d'Anjou pour faciliter le passage des éboueurs (4 151,10 €HT),
 - génie-civil sous le giratoire du carrefour du boulevard Louis Armand et la rue des Frères Lumière afin de raccorder des caméras de vidéo-protection filmant l'entrée de la zone industrielle des Chanoux (4 200 €HT).
- L'ensemble des modifications engendrent une augmentation de 8 351,10 €HT soit de 0,28% du montant initial. Le nouveau montant du marché est porté à 3 259 526,42 €HT ;
- 5.14. Signature d'un marché à procédure adaptée pour la requalification de la place du Chanoine Héroux. L'avis d'appel à concurrence a été lancé le 9 décembre 2019. La date limite de remise des offres était le 20 janvier 2020.
- Quatre lots composaient ce marché :
- lot 1 : voirie réseaux divers
 - lot 2 : éclairage
 - lot 3 : fontainerie arrosage
 - lot 4 : plantations

Les critères d'examen des offres étaient le prix des prestations (pondération 60%) et la valeur technique (pondération 40%).

Les entreprises retenues sont les suivantes :

N° du lot	Nom de la société	Nombre d'entreprises ayant répondu à la consultation	Montant du marché (HT)
1	SNTTP	5	239 966,36 €
2	MAIA ENERGIE	5	21 399,56 €
3	TERRIDEAL	2	185 455,30 €
4	UNIVERSAL PAYSAGE	3	19 893,58 €

5.15. Signature d'un marché à procédure adaptée pour la prestation d'analyses microbiologiques de denrées alimentaires et contrôles divers dans le domaine de la sécurité alimentaire. L'avis d'appel à concurrence a été lancé le 14 janvier 2020. La date limite de remise des offres était le 10 février 2020.

Deux entreprises ont remis une offre dans les délais.

Les critères d'examen des offres étaient la qualité de la prestation (40%) et le prix de l'offre pour chaque formule (60%).

La SAS SILLIKER - MERIEUX NUTRISCIENCES ayant présenté l'offre la plus économiquement avantageuse, a été retenue. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande, sans montant minimum et un montant maximum annuel de 30 000 €HT ;

5.16. Signature d'un marché à procédure adaptée pour la maintenance des ascenseurs et monte-charges des bâtiments communaux. L'avis d'appel à concurrence a été lancé le 14 janvier 2020. La date limite de remise des offres était le 13 février 2020. Les critères d'examen des offres étaient la valeur technique (40%) et le prix (60%).

Cinq entreprises ont répondu à la consultation.

La société OTIS ayant présenté une offre la plus économiquement avantageuse selon les critères d'attribution a été retenue. Le marché est conclu pour un montant annuel de 8 850 €HT pour la partie forfaitaire, et un maximum annuel de 20 000 €HT pour la partie à bons de commandes ;

5.17. Signature d'un marché à procédure adaptée pour la gestion de la taxe locale sur la publicité extérieure. L'avis d'appel à concurrence a été lancé le 2 janvier 2020. La date limite de remise des offres était le 27 janvier 2020.

Trois entreprises ont remis une offre dans les délais.

Les critères d'examen des offres étaient la valeur technique (50%), le prix (40%) et le délai d'exécution de la fourniture de la solution et de la reprise de la base de données existante (10%).

La SARL MARSON CONSEILS ayant présenté l'offre la plus économiquement avantageuse a été retenue pour un montant annuel de 6 500 €HT.

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h55.

Fait à Neuilly-sur-Marne, le 18 juin 2020

Le Maire,
Signé : Jacques MAHEAS

Annexe - Tableau récapitulatif des modifications présentées au Comité Technique du 09 juin 2020

Service	Suppression	Création	Intitulé poste	Motivation
ETC	1 adjoint technique –catégorie C - Temps non complet (17h10)	1 adjoint technique - catégorie C – Temps complet	Agent camping et port	Passage à temps plein pour répondre aux besoins du service. Le complément de temps sera dédié au camping.
ETC	1 rédacteur principal 1 ^{ère} classe – catégorie B	1 adjoint d’animation principal de 2 ^{ème} classe – catégorie C	Chargé de mission évènementiel	Changement d’affectation des agents à compter du 1/07/2020.
Médiathèque	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe – catégorie B – temps complet	1 adjoint du patrimoine – catégorie C – temps complet	Médiathécaire développement des partenariats	Départ à la retraite du précédent titulaire du poste et tient compte du grade de l’agent à recruter.
Médiathèque	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe – catégorie B – temps complet	1 adjoint du patrimoine – catégorie C – temps complet	Médiathécaire espace adulte	Départ à la retraite du précédent titulaire du poste et tient compte du grade de l’agent à recruter.
DAC	1 adjoint d’animation principal de 2 ^{ème} classe – catégorie C	1 rédacteur principal 1 ^{ère} classe – catégorie B	Chargé de médiation culturelle	Changement d’affectation des agents à compter du 1/07/2020.
Centres culturels	Animateur principal de 1 ^{ère} classe – catégorie B – temps complet	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe – catégorie B – temps complet	Responsable centres culturels	Demande de changement de filière de l’intéressé et avis favorable de la collectivité.
Sports	Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1 ^{ère} classe – catégorie B – temps complet	Educateur des Activités Physiques et Sportives – catégorie B – temps complet	Educateur des Activités Physiques et Sportives	Départ à la retraite du précédent titulaire du poste et tient compte du grade de l’agent à recruter.

Sports Patinoire		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe – catégorie C – temps complet	Agent d'accueil polyvalent	Renfort de l'équipe de la patinoire pour tenir compte de l'amplitude de fonctionnement de l'équipement. Cette création permet d'assurer le reclassement d'un agent.
DRH		1 rédacteur – Temps complet – catégorie B	Chargé Emploi Formation	Création d'un poste pour répondre à l'évolution des effectifs de la collectivité pour assurer l'ouverture de nouveaux équipement et tient compte du grade de l'agent à recruter.
Personnel des services et des écoles	1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe – catégorie C – temps complet	1 adjoint technique – catégorie C – temps complet	Chef d'équipe ATSEM	Départ en disponibilité du précédent titulaire du poste. Ouverture du poste sur des fonctions de chef d'équipe ATSEM pour poursuivre la mise en place de cette organisation.
Personnel Service et Ecoles	Adjoint d'animation – catégorie C - temps complet	Adjoint technique – catégorie C - temps non complet (50%)	Agent d'entretien et de restauration scolaire	Détachement hors collectivité du titulaire du poste et modification du temps travail du poste pour répondre aux besoins d'organisation du service.
		Adjoint technique – catégorie C - temps non complet (50%)	Agent d'entretien et de restauration scolaire	Détachement hors collectivité du titulaire du poste et modification du temps travail du poste pour répondre aux besoins d'organisation du service.
CTE	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe – catégorie C – temps complet	Adjoint technique – catégorie C – temps complet	Agent des espaces verts	Reclassement à la patinoire de l'agent inapte à tout poste au CTE et tient compte du grade de l'agent recruté.

CTE	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe – catégorie C – temps complet	Adjoint technique – catégorie C – temps complet	Agent d’entretien des espaces publics	Départ à la retraite du précédent titulaire du poste et tient compte du grade de l’agent à recruter.
CTB	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe - catégorie C – temps complet	Rédacteur – catégorie B – temps complet	Responsable magasin	Mutation du précédent titulaire du poste et tient compte du grade de l’agent recruté.
Habitat	1 adjoint administratif - temps complet - catégorie C	1 adjoint d’animation principal de 2 ^{ème} classe – catégorie C – temps complet	Agent d’accueil Habitat	Modification du grade pour tenir compte du grade de l’agent recruté par voie de mutation.